



AVIS PUBLIC

ANNULÉ

Soyez informé que le présent avis public est annulé et qu'un Erratum suivra.

**TENUE D'UN REGISTRE POUR LES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT E-2073-1-23, E-2180-2-23, E-2197-23,
E-2198-23, E-2199-23, E-2200-23, E-2201-23, E-2202-23,
E-2203-23, E-2204-23, E-2205-23, E-2206-23, E-2207-23,
E-2208-23, E-2209-23 et E-2210-23**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT
D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE
LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay que lors de la séance ordinaire tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté les règlements d'emprunt suivants :

- E-2073-1-23 modifiant le règlement E-2073-17 décrétant la conception d'un plan signalétique des espaces publics et l'aménagement des entrées de la ville, visant la diminution du montant de l'emprunt à 85 000 \$;
- E-2180-2-23 d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ afin de retirer les travaux de réhabilitation de conduire d'aqueduc par chemisage aux objets et au devis estimatif ;
- E-2197-23 d'un montant de 153 000\$ visant des travaux de réfection et d'entretien de la caserne d'incendie ;
- E-2198-23 d'un montant de 222 000 \$ visant l'acquisition de matériel pour le service de sécurité incendie ;
- E-2199-23 d'un montant de 448 000 \$ visant l'acquisition et l'installation d'une génératrice au garage municipal ;



- E-2200-23 d'un montant de 430 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le service de police pour l'année 2024 ;
- E-2201-23 d'un montant de 3 312 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le service de sécurité incendie pour l'année 2024 ;
- E-2202-23 d'un montant de 2 737 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour divers services pour l'année 2024 ;
- E-2203-23 d'un montant de 150 000 \$ visant des travaux de remise à niveau des deux descentes de bateau publiques, E-2204-23 d'un montant de 132 000 \$ visant la sécurisation des traverses piétonnière ;
- E-2205-23 d'un montant de 593 000 \$ visant le remplacement de groupe électrogène et l'acquisition d'une génératrice mobile ;
- E-2206-23 d'un montant de 70 000 \$ visant l'achat et l'installation de séquenceurs de 600 volts sur des bâtiments municipaux ;
- E-2207-23 d'un montant de 210 000 \$ visant des travaux de construction de trottoirs, de bordures et de voies cyclables à travers la ville en 2024 ;
- E-2208-23 d'un montant de 975 000 \$ visant des travaux de démolition de bâtiments, de caractérisation et de réhabilitation environnementale des sols sur les lots 5 023 617 et 5 023 618 dans le cadre du réaménagement de l'intersection du boulevard St-Jean-Baptiste et Industriel ;
- E-2209-23 d'un montant de 328 000 \$ visant la réfection et l'entretien du poste de police et ;
- E-2210-23 d'un montant de 3 000 000 \$ visant des travaux de réfection de la chaussée sur différentes rues à travers la ville en 2024.



SIGNATURE D'UN REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

Le registre pour ce règlement sera accessible, sans interruption, du 6 au 10 novembre 2023, de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville. En dehors des heures régulières de bureau, l'accès doit se faire par la porte d'entrée latérale, à la gauche du bâtiment, au rez-de-chaussée.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 706. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et durant les heures d'accessibilité au registre.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 20 novembre 2023.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

1. Toute personne qui, le 16 octobre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Châteauguay et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay qui, le 16 octobre 2023, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay qui, le 16 octobre 2023, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay depuis au moins 12 mois;
4. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
5. Une personne morale doit également avoir désigné, au moyen d'une résolution ou d'une procuration, parmi ses membres, ses administrateurs ou ses employés, une personne qui, le 16 octobre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution ou cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.



INÉGIBILITÉ À SIGNER LE REGISTRE DEUX FOIS

Sauf dans le cas où une personne est désignée à représenter une personne morale, aucune personne ne pourra exercer son droit de vote dans plus d'une capacité selon l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- Votre carte d'assurance-maladie;
- Votre permis de conduire;
- Votre passeport canadien;
- Votre certificat du statut d'Indien; ou
- Votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné à Châteauguay, ce 30 octobre 2023.

La greffière adjointe,

Rebecca Monaco, avocate



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC DE TENUE D'UN REGISTRE
POUR LE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT E-2073-1-23, E-2180-2-23, E-2197-23,
E-2198-23, E-2199-23, E-2200-23, E-2201-23, E-2202-23, E-2203-23,
E-2204-23, E-2205-23, E-2206-23, E-2207-23, E-2208-23, E-2209-23 et
E-2210-23**

Je soussignée, Maître Rebecca Monaco, agissant en ma qualité de greffière adjointe de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 30 octobre 2023, le présent avis public de tenue d'un registre pour les règlements d'emprunt suivants E-2073-1-23, E-2180-2-23, E-2197-23, E-2198-23, E-2199-23, E-2200-23, E-2201-23, E-2202-23, E-2203-23, E-2204-23, E-2205-23, E-2206-23, E-2207-23, E-2208-23, E-2209-23 et E-2210-23, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 30 octobre 2023, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 30 octobre 2023.

La greffière adjointe,

Rebecca Monaco, avocate